



Sécurité dans les communes

Par **babethdd**, le **06/01/2011** à **16:57**

Bonjour,

Je voudrais savoir si un maire, pour sa commune, peut décider d'employer une entreprise de sécurité privée pour effectuer la surveillance de toute la commune (autre manifestations telles que fêtes foraines, marchés... ce serait tout l'année, 24 heures sur 24) ?

Merci pour vos réponses.

Par **chris_idv**, le **07/01/2011** à **14:03**

Bonjour,

Le maire a le statut d'officier de police judiciaire sur le territoire de la commune.

Recourir à une entreprise de sécurité privée pour effectuer la surveillance de toute la commune n'est pas interdit mais d'un point de vue pratique le coût risque d'être prohibitif et donc de mettre en péril les finances communales.

Cordialement,